

CONVOCAATION

Les actionnaires de la SA Roularta Media Group sont invités à l'assemblée générale et à l'assemblée générale extraordinaire qui auront lieu **le mardi 21 mai 2024 à 11 heures** au siège de la société, à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Lecture du rapport annuel, y compris la déclaration du conseil d'administration relative à la bonne gouvernance.
2. Lecture du rapport du commissaire.
3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 et affectation du résultat.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration et plus spécifiquement :

- (i) l'adoption d'un dividende brut de 1,00 € par action ;
 - (ii) prendre acte de l'option des actionnaires de voir ce dividende distribué sous forme d'actions nouvelles de la société ;
 - (iii) mandat au conseil d'administration de prendre la décision finale concernant (a) l'option de faire payer le dividende également sous forme d'actions nouvelles, (b) le moment où le dividende sera mis en paiement, et (c) le cas échéant, le début et la fin de la période d'option ainsi que les autres termes et conditions du dividende optionnel.
4. Discussion des comptes annuels et rapports consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de décision : L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2023.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice 2023.

7. Reconduction d'un administrateur.

À l'assemblée générale du 21 mai 2024, le mandat de la SA Verana, représentée par son représentant permanent, Madame Coralie Claeys, arrivera à son terme. Sur conseil du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommandera de renommer la SA Verana, représentée par son représentant permanent, Madame Coralie Claeys, en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2027.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de renommer la SA Verana, représentée par son représentant permanent, Madame Coralie Claeys, en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2027.

8. Nomination d'un administrateur.

Sur conseil du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommandera de nommer monsieur Louis De Nolf en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2027.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de nommer monsieur Louis De Nolf en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2027.

9. Nomination du commissaire.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide, sur recommandation du conseil d'administration ici conseillé par le comité d'audit et après approbation du conseil d'entreprise, de nommer Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BV (EY Bedrijfsrevisoren en abrégé), dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7B, boîte 001, numéro d'entreprise 0446.334.711, représenté par son représentant permanent Mme Lieve Cornelis, ayant son siège à 9051 Gand, Pauline van Pottelsberghelaan 12, en tant que commissaire aux comptes pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2024 et prenant fin après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026.

La rémunération du commissaire pour la SA Roularta Media Group s'élève à 150.650 euros hors TVA et coûts. La rémunération du commissaire aux comptes en tant qu'auditeur du groupe (y compris Roularta Media Group SA) s'élève à 162.150 euros par an, hors TVA et coûts. La rémunération du commissaire est indexable annuellement.

10. Assurance des rapports sur le développement durable.

Proposition de décision : La directive européenne 2022/2464 sur les rapports de durabilité des entreprises (« CSRD ») devrait être transposée en droit belge au cours de l'année 2024. Conformément à la CSRD et à la mise en œuvre attendue de cette directive dans le droit belge, le rapport de durabilité consolidé de la société pour l'exercice 2024 devrait être audité. Sur recommandation du comité d'audit et dans l'attente de la transposition de la directive CSRD en droit belge, il est proposé de confier cette mission d'assurance à Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BV (EY Bedrijfsrevisoren en abrégé), dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7B, boîte 001, numéro d'entreprise 0446.334.711, représenté par son représentant permanent, Mme Lieve Cornelis, ayant son siège à 9051 Gand, Pauline van Pottelsberghelaan 12. La durée et les conditions financières de cette mission d'assurance seront convenues entre la société et le commissaire aux comptes, conformément à la transposition de la directive en droit belge.

DROIT DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit de prendre part à l'assemblée générale revient aux seuls actionnaires dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement, à savoir **le mardi 7 mai 2024 à vingt-quatre heures (24:00), heure belge**.

Pour les propriétaires d'*actions nominatives*, c'est la preuve d'inscription au registre des actionnaires à la date d'enregistrement qui fait foi.

Les propriétaires d'*actions dématérialisées* doivent faire enregistrer les titres grâce auxquels ils souhaitent participer à l'assemblée générale, au plus tard à la date d'enregistrement.

NOTIFICATION

Les *actionnaires nominatifs* sont priés de notifier au conseil d'administration, au plus tard **le mercredi 15 mai 2024**, soit par courrier à l'adresse Roularta Media Group SA, Meiboomlaan 33 à 8800 Roeselare, soit par courriel à l'adresse sophie.van.iseghem@roularta.be, leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Les détenteurs d'*actions dématérialisées* doivent, en plus de notifier leur intention de prendre part à l'assemblée générale, faire parvenir la preuve de l'accomplissement des formalités d'enregistrement à ING Banque, **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**, pendant les heures de bureau. Ils seront admis à l'assemblée générale sur la base de la confirmation par la Banque ING à la SA Roularta Media Group que les formalités d'enregistrement ont bien été remplies, ou sur présentation de l'attestation établie par l'organisme dépositaire, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation, dont il ressort que l'enregistrement a bien été effectué au plus tard à la date d'enregistrement.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire qui a rempli les conditions d'admission susmentionnées (inscription / notification) peut :

(1) participer physiquement à l'assemblée générale qui se tient au siège social de la société.

(2) voter par procuration : les actionnaires qui souhaitent émettre leur voix de cette manière doivent recourir aux procurations avec instructions de vote spécifiques que la société met à disposition via son site web à l'adresse www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2024. Aucune autre procuration ne sera acceptée. Cette procuration peut être envoyée par courrier postal (au siège de la société) ou par l'envoi d'un e-mail (sophie.van.iseghem@roularta.be) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée. Pour être valable, cette procuration doit parvenir à la société au plus tard **le mercredi 15 mai 2024**.

(3) voter par lettre : chaque actionnaire peut émettre sa voix par lettre, et ce, au moyen d'un formulaire de vote (cf. article 7:146 CSA) mis à disposition via le site web de la société (www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2024). Les formulaires de vote peuvent être envoyés par courrier postal (au siège de la société) ou par l'envoi d'un e-mail (sophie.van.iseghem@roularta.be) accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé. Pour être valable, ce formulaire de vote doit parvenir à la société au plus tard **le mercredi 15 mai 2024**.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale et déposer des propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Il est demandé aux actionnaires qui veulent faire usage de ce droit d'introduire une demande écrite en ce sens au plus tard pour **le lundi 29 avril 2024**, soit par courrier adressé à la SA Roularta Media Group, à l'attention de Sophie Van Iseghem, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare, soit par courriel à l'adresse sophie.van.iseghem@roularta.be. Cette demande doit être accompagnée, selon le cas, (1) du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes ou du texte de la proposition à mettre à l'ordre du jour, ainsi que (2) d'une attestation, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, confirmant qu'ils sont en possession de 3% au moins du capital social, et (3) de l'adresse postale ou courriel de l'(des) actionnaire(s) à laquelle la société peut envoyer la confirmation de la demande dans les 48 heures après réception. Dans le cas où des points sont ajoutés à l'ordre du jour, la société publiera un ordre du jour actualisé pour **le lundi 6 mai 2024** au plus tard.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire peut poser des questions écrites, en les transmettant à la société pour **le mercredi 15 mai 2024** au plus tard par lettre ou par courriel (sophie.van.iseghem@roularta.be). Les administrateurs et/ou le commissaire y répondront alors oralement pendant l'assemblée, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou son commissaire. Les réponses à ces questions écrites seront publiées sur le site web de la société (www.roularta.be/fr/roularta-bourse/assemblee-generale-2024).

RAPPORT ANNUEL 2023

Le rapport annuel 2023 (en néerlandais, français et anglais), ainsi que les autres informations telles que le prévoit l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations, peuvent être consultés, soit sur le site de la société (www.roularta.be), soit au siège de la société, à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, les jours ouvrables normaux pendant les heures de bureau. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent, sur simple demande par courrier (Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare) ou par courriel (sophie.van.iseghem@roularta.be), recevoir gratuitement une copie du rapport annuel (en néerlandais et français) et des autres informations comme le prévoit l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES

Roularta Media Group SA est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit et/ou collecte concernant les actionnaires et les mandataires dans le cadre de l'assemblée générale. Le traitement de ces données personnelles se fait en vue de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale. Les données personnelles comprennent, entre autres, les données d'identification des actionnaires et des mandataires, le nombre d'actions de la société, les procurations et les instructions de vote, et seront conservées par Roularta Media Group SA pendant un maximum de 10 ans après l'assemblée générale. Ces données peuvent également être transmises à des tiers en vue de fournir certains services à Roularta Media Group dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à notre politique de confidentialité, qui peut être consultée librement sur notre site web via le lien suivant <https://www.roularta.be/fr/privacy-policy>. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous avez le droit de consulter et de corriger vos données à tout moment. Pour toute question ou tout commentaire sur ces données ou pour exercer vos droits en tant que personne concernée, veuillez nous contacter à l'adresse électronique suivante : sophie.van.iseghem@roularta.be.

Le conseil d'administration